322.00-3-7-0023 1er janvier 2022

Ravitaillements pour vols de formation

Formulaire à remplir par le pilote

**Extrait de l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales (art. 33, al. 2):**

Les carburants qui, sur des aérodromes douaniers, servent à ravitailler d'autres aéronefs [que ceux qui sont utilisés dans le trafic de ligne] sont exonérés de l'impôt:

1. lorsque ces aéronefs sont ravitaillés directement avant leur envol à destination de l'étranger;
2. lorsque des personnes ou des marchandises sont transportées moyennant contre-prestation ou des prestations de service sont fournies, et
3. lorsqu'une autorisation d'exploitation ou une autorisation pour écoles de pilotage est présentée pour le vol.

|  |  |
| --- | --- |
| Bulletin de livraison no et date(à remplir par celui qui procède au ravitaillement) |  |
| No d'immatriculation de l'aéronef |  |
| Nom et adresse de l'école de pilotage |  |
| Ecole de pilotage disposant d'une autorisation de l'OFAC? | 🞎 Oui 🞎 Non |
| Nom de l'élève-pilote |  |
| Nom du pilote instructeur |  |
| Pilote instructeur reconnu par l'OFAC? | 🞎 Oui 🞎 Non🞎 Seulement FAA |
| Où le pilote instructeur se trouve-t-il durant le vol? | 🞎 Au sol 🞎 A bord de l'aéronef |
| Vol à destination de l'étranger (l’avion s’arrête-t-il sur le parc de stationnement de l’aérodrome étranger)? | 🞎 Oui 🞎 Non |
| Le vol donne-t-il lieu au paiement d'une contre-prestation (facture de l'école de pilotage à l'élève)? | 🞎 Oui 🞎 Non |
| Genre du vol de formation (vol d'examen, vol de contrôle, etc.) |  |
| Signature du pilote |  |

Vous trouverez le niveau local compétent en cliquant sur le lien ci-dessous : <https://www.bazg.admin.ch/dam/bazg/fr/dokumente/abgaben/minoest-vorschriften/anhang4722.pdf.download.pdf/Anhang%204.7.2.2%20Zollflugpl%C3%A4tze%20und%20Kontrollzollstellen_f.pdf>